



Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Service Gestion du Territoire Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune de RUYNES EN MARGERIDE lieu-dit: Combechalde**  
**Route Départementale n° 50 (hors agglomération)**  
**Travaux de réfection du passage à niveau n°140**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 23-4319 du 11 décembre 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de l'entreprise RSE,

Vu la consultation de la commune de Ruynes en Margeride

Vu la consultation du service des transports de la Région AURA,

Considérant que les travaux de réfection du passage à niveau n°140 sur la RD 50 nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel ce chantier

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Réglementation**

Du lundi 22 avril au vendredi 31 mai 2024 (sauf les week-ends et jours fériés), la Route Départementale n° 50 sera interdite à la circulation pendant les heures de chantier de 8h00 à 18h00 sur le passage à niveau n° 140 à Combechalde (PR 13+083).

Lors de chaque réouverture à la circulation, la plateforme sera balisée de part et d'autre du chantier et la vitesse sera limitée à 10 km/h

**ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation**

La circulation sera déviée dans les deux sens de circulation par les RD 50, 4 et 13 via Ruynes en Margeride

**ARTICLE 3 : Signalisation de chantier et de déviation**

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier
- 5 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation

**ARTICLE 4 : Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

**ARTICLE 5 : Recours**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6 : Ampliation**

L'exécution du présent arrêté sera publiée sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Copie du présent arrêté est transmis à :

M. le Directeur des mobilités du Conseil départemental du Cantal

M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal

Mairie de Ruynes en Margeride

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

Mme la Présidente du Conseil départemental de la Lozère

M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Cantal

M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal

M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal

M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports

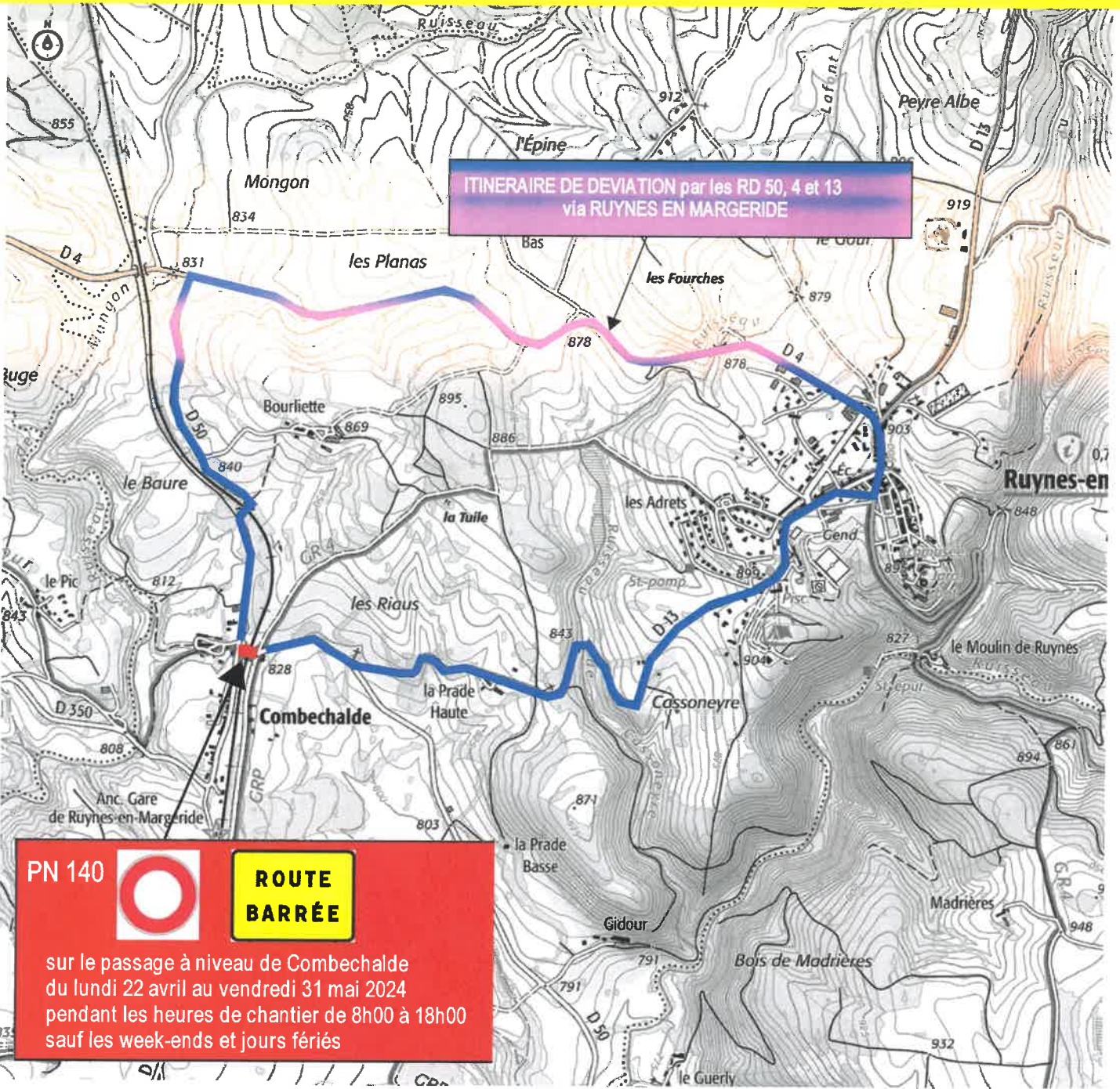
A Aurillac le

**27 MARS 2024**

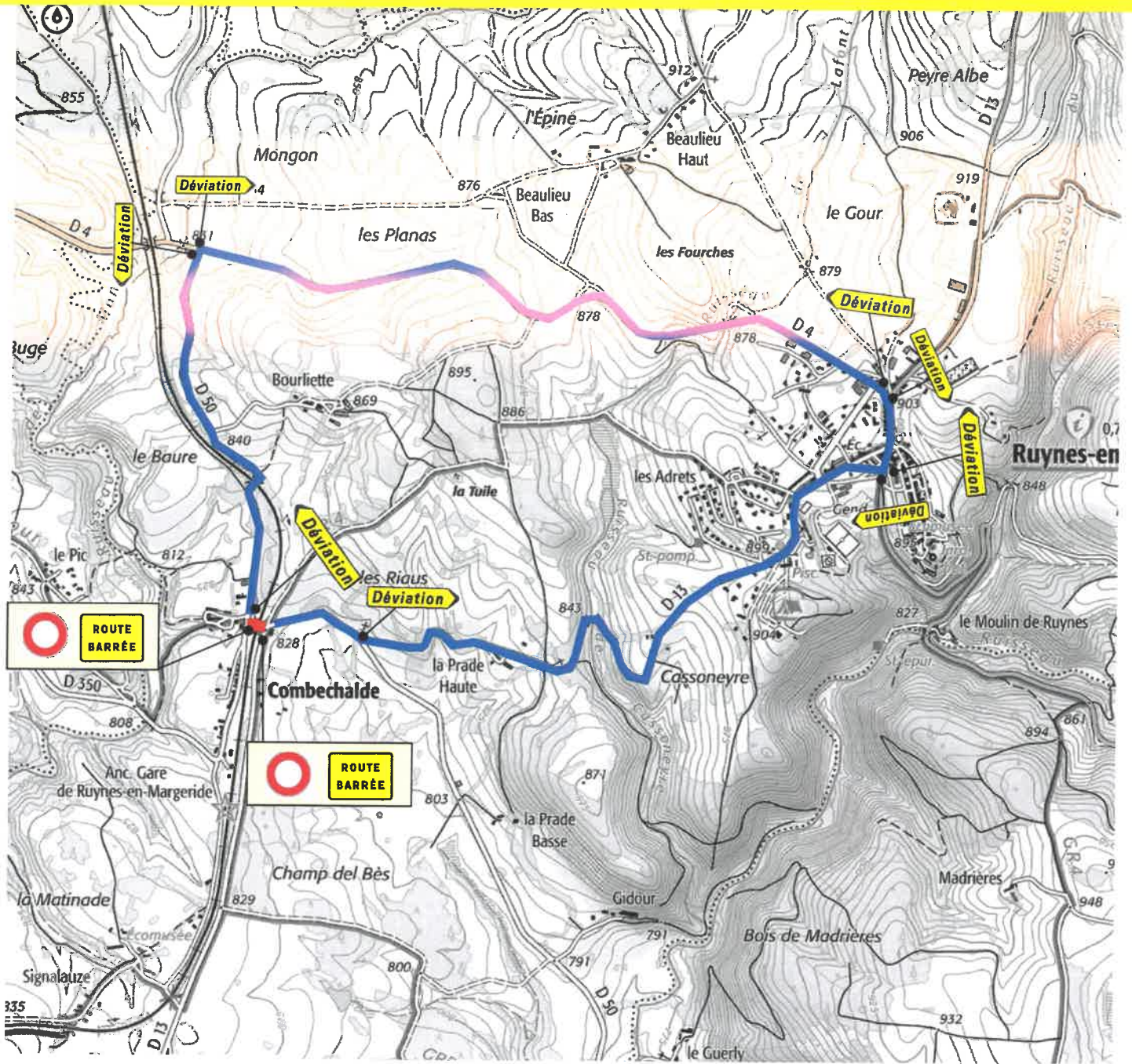
**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Directeur des Mobilités**



**Philippe FABREGUE**



Plan de signalisation de position  
et de déviation destiné à l'entreprise en charge des travaux



## Patrick Canal

---

**De:** DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>  
**Envoyé:** vendredi 22 mars 2024 11:34  
**À:** Patrick Canal  
**Objet:** RE: RD 50 déviation passage à niveau Combechalde

Bonjour,

Nous allons nous organiser le temps de cette déviation donc pas problème pour nos services.

Cordialement,

### François Delcausse

Assistant technique  
Service antenne du Cantal  
Direction adjointe territoire Auvergne  
Direction des mobilités territoriales interurbaines et scolaires  
Tél. : 04 73 31 85 02 - Mobile : 06 17 26 85 31



Ouverture au public le mercredi de 10 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 16 h 30 et le vendredi de 13 h 30 à 15 h 30.



**De :** transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>  
**Envoyé :** mardi 19 mars 2024 14:00  
**À :** DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>  
**Objet :** TR: RD 50 déviation passage à niveau Combechalde

**De :** Patrick Canal <PCanal@cantal.fr>  
**Envoyé :** mardi 19 mars 2024 13:29  
**À :** Mairie RUYNES EN MARGERIDE <mairieruynes@yahoo.fr>; transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>; MURATET Catherine <CATHERINE.MURATET@auvergnerhonealpes.fr>  
**Cc :** Aurelie SALSON Saint-Flour Communauté <a.salson@saintflourco.fr>; Sabine LACROIX <s.lacroix@saintflourco.fr>